

Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 23 septembre 2025

PROCES VERBAL

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, C THORAVAL, B LANAUD, F CAMIN, C FORTIN, N VARLEZ, J PERCHE, J CHOLLET, S BOURGOIN, N BUJARD, T SICOT, C COLLIN, C CLERFEUILLE, N GROLLIER, D VRIGNON, A VIROULAUD, P PAUL, T CHAUVIERE LE DRIAN.

Absents excusé(es) : C JAULIN (pouvoir à B LANAUD), JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), P DOBBELS (pouvoir à JM GIRARDEAU), P BRAUD (pouvoir à J CHOLLET), V TOFFANO, O TULLY (pouvoir à C THORAVAL), S MIRA, P AUDEBERT (pouvoir à C FORTIN)

Absent (es) : D DEL NERO, S PARMENTIER, S TERRASSIER, N DAUD, C BATAILLE,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2025.

Secrétaire : Dorine VRIGNON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Saint-Sulpice-De-Cognac par Madame LEBEAU Sylvie, le 22 juillet 2025.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 7 avenue de Matha, Cherves-Richemont, appartenant à Mr FORT Patrick.
- Un immeuble situé 26 rue du Pont de Saint Sulpice, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mme CONTAMINE (épouse CHABIRON) Brigitte.
- Un immeuble situé 6 rue des Orchidées, Cherves-Richemont, appartenant à CAM&LEO AMENAGEMENT.
- Un immeuble situé 25 route de l'Etang, Cherves-Richemont, appartenant à Mme PAGEAUD Marie-Claire.
- Un immeuble situé 5 rue du Château d'eau, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr DELVAL Alderic.
- Un immeuble situé 7 rue du Château d'eau, Saint Sulpice de Cognac, appartenant à Mr FELTAIN Robert.
- Un immeuble situé 50 avenue Jean Monnet, Cherves-Richemont, appartenant aux consorts MEYER-MICHEL.
- Un immeuble situé 31 chemin de la Péroche, Cherves-Richemont, appartenant aux consorts JEAN.
- Un immeuble situé 56 avenue Jean-Monnet, Cherves-Richemont, appartenant aux consorts METAYER.
- Un immeuble situé 6 rue du Franc-Pineau, Cherves-Richemont, appartenant à Mr PERROGON Antony.

FONGIBILITE DES CREDITS

7- Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 23 – article 2315-47 (Travaux Ecoles), il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 3 800 €
741	Inv.	2315-47	23	+ 3 800 €

7- Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 23 – article 2313-102 (Travaux Mairie), il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 6 000 €
741	Inv.	2313-102	23	+ 6 000 €

7- Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de la fongibilité, considérant le besoin d'ajuster en section d'investissement, le chapitre 23 – article 2313-141 (Travaux Mairie-Ecole de Richemont), il a été procédé à un virement de crédits de la manière suivante :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
741	Inv.	2111-183	21	- 4 620 €
741	Inv.	2313-141	23	+ 4 620 €

1) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONCEPTION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – QUARTIER DES CHAUDROLLES

Une étude de faisabilité technique et financière concernant la réalisation de travaux d'aménagement du bourg des Chaudrolles a été réalisée par l'agence technique départementale ATD 16.

Il ressort de cette étude que les travaux concernant l'aménagement du bourg des Chaudrolles comprendraient : la restructuration de la voie, la reprise du revêtement, l'intégration

éventuelle d'une piste cyclable, la réalisation de trottoirs et de stationnement et un traitement paysager de la zone. L'état des réseaux d'eau potable et des eaux pluviales sera également contrôlé.

L'emprise des travaux est située entre les 2 giratoires.

Il convient désormais de désigner un maître d'œuvre. Sa mission comprendra le levé topographique de la zone d'étude ainsi que les phases diagnostic et études préliminaires, la phase Avant projet (AVP), la phase Projet (Pro) ainsi que l'assistance aux contrats de travaux comprenant la rédaction du dossier de consultation des entreprises hors CCAP et l'assistance à l'analyse des offres et au choix du candidat ; Le suivi des opérations de chantier sera réalisé en interne.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **VALIDER** le projet d'aménagement de la voirie du Quartier des Chaudrolles ;
- **CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SELARL Cabinet Guillemet pour un montant de 19 250 € HT soit 23 100 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Débats

T CHAUVIERE LE DRIAN demande si la date de début des travaux a été établie et si un planning de travaux a été fixée.

JM GIRARDEAU dit qu'auparavant il y aura une réunion publique avec la population pour l'informer des travaux envisagés, présenter les premiers plans et recueillir les avis et remarques.

JM GIRARDEAU précise aussi qu'il devra rencontrer les représentants du département pour leur présenter le projet afin qu'il soit validé et déterminer leur participation financière.

Il faudra également présenter ce dossier à la préfecture dans le cadre des demandes de subventions DETR ; On peut espérer débuter les travaux en 2026.

Vote :

Adopté à l'unanimité

2) CESSION D'UN TRACTEUR MASSEY FERGUSON A LA COMMUNE DE LOUZAC SAINT-ANDRE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de la commune historique de Saint-Sulpice-de-Cognac a décidé par délibération du 28 octobre 2013 de mutualiser l'utilisation de matériels avec la commune de Louzac Saint-André à la suite de la dissolution du Sivom du Cognaçais.

La commune de Saint-Sulpice-de-Cognac s'est donc porté acquéreur d'un Tracteur Massey Ferguson (Inventaire N°2013-06) alors que la commune de Louzac Saint-André achetait un broyeur-lamier élagueur de marque Nicolas.

Aujourd'hui, la commune nouvelle de Val-de-Cognac n'a pas forcément usage de ce tracteur dans la nouvelle organisation des Services Techniques.

Monsieur Meunier, Maire délégué a donc proposé à la commune de Louzac Saint-André de se porter acquéreur de ce tracteur au prix de 4 000 €, ce qui a été accepté.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **CEDER** le Tracteur Massey Ferguson 6130 113SW16 à la commune de LOUZAC-SAINT-ANDRE pour un montant de 4 000 €.
- **PRECISER** que l'édit tracteur porte le numéro d'inventaire n°2013-06 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

3) LOTISSEMENT D'ORLUT – REGULARISATION D'UN ECHANGE DE PARCELLE – SUCCESSION PIERRE PAGEAUD

Monsieur le maire expose :

Le Conseil municipal de la commune historique de Cherves-Richemont a souhaité lors de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2007, réaliser un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Pierre PAGEAUD à Orlut de la façon suivante : la parcelle n°1313 pour 88 centiares pour une valeur de 5 euros serait donnée à Monsieur PAGEAUD en contrepartie de la parcelle n°1315 pour 22 centiares pour une valeur de 5 euros.

Cette parcelle a été retirée du bail emphytéotique signé avec Logélia par un avenant en date du 03 décembre 2007.

Un document de bornage a été réalisé par Monsieur Moreau géomètre dans ce sens.

Cependant la démarche n'a pas été entérinée par la suite chez le notaire.

Monsieur Mathéo ROTOLONI et Madame Marie-Astrid LEROUILLY se sont portés acquéreurs à la suite du décès de Monsieur PAGEAUD de ladite parcelle. Afin d'éviter de retarder le dossier de vente, la régularisation d'acte d'échange pourrait se faire avec eux, avec leur accord en l'étude de Maitre BRAASTAD TIFFON DAVID, notaires à Cognac.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de- Cognac de :

- **DONNER** un accord sur l'échange des parcelles n° 1315 et 1313 dans les termes exposés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISER** que la commune prendra en charge les frais de notaire.

Vote :

Adopté à l'unanimité

4) DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le maire explique que la commune a pris un stagiaire non rémunéré en 2024-2025 au service espaces verts pendant plusieurs périodes de quelques semaines.

Ce stagiaire qui a donné entière satisfaction a sollicité la commune pour qu'elle l'accueille en apprentissage dans le cadre de son bac professionnel pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 août 2025 ;

- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme/titre préparé	Durée de la formation
Services techniques	Espaces verts	Bac Pro aménagement paysager	2 ans

- **PRECISER** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec le centre de formation d'apprentis.

Vote :

Adopté à l'unanimité

5) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLE

Monsieur le maire expose :

Le trésorier a transmis un état de produits irrécouvrables.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées : ces débiteurs sont soit insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue, soit que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite de 15 €.

Le montant de cet état est de 279 € ; il concerne une dette de cantine à Saint-Sulpice pour l'exercice comptable 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance présentée pour un montant de 279 € ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour entériner ce dossier comptable.

Vote :

Adopté à l'unanimité

6) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL- RD 85 ENTRE LES PR 7+578 ET 8+370 ET RD 401 ENTRE LES PR 0+000 ET 0+254 AVEC CREATION DE PLATEAUX SURELEVES

L'avenant n° 1 à ladite convention a pour objet de compléter les dispositions de l'article 3 de la convention du 15 mai 2025 relatif aux dispositions financières comme suit :

Le département de la Charente pourrait participer au financement de cette opération à hauteur de 50 800 euros forfaitaire.

Pour information cette aide sera complétée par une aide de 45900 euros au titre de l'embellissement des espaces publics et une aide de 35 000 euros provenant du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac d':

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Débats :

En marge de la présentation de l'avenant Monsieur GIRARDEAU présente le bilan financier de l'opération d'aménagement urbain du bourg de Richemont.

Dépenses

<i>Effacement des réseaux :</i>	187 920.00€
<i>Presta opérateurs de réseaux :</i>	9 006.24€
<i>Eclairage public :</i>	136 427.27€
<i>Maitrise d'œuvre travaux :</i>	40 996.00€
<i>Travaux VRD + Espaces verts :</i>	662540.00€
<i>Total :</i>	1 036 889.51€

Recettes

<i>Etat -DETR</i>	137 598.60€
<i>Département</i>	186 510.00€
<i>SDEG 16</i>	148753.00
<i>FCTVA</i>	115 408.00€
<i>Autofinancement</i>	448 619.91€

Vote :

Adopté à l'unanimité

7) ADHESION DE LA COMMUNE DE VAL-DE-COGNAC AU SERVICE COMMUN D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté d'agglomération en date du 23 février 2017, portant sur la reprise des services communs créés par les anciennes communautés de communes ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale ;
- Le service commun d'accompagnement à l'archivage se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de

- **SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion de la commune de Val-de-Cognac au service commun d'accompagnement à l'archivage de Grand Cognac.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Débat

C COLLIN demande quelle sera le cout de ce service.

JM GIRARDEAU indique que ce service commun est gratuit.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Boulangerie ; C COLLIN demande ou nous en sommes avec la boulangerie. Il indique que l'un des boulanger installé à Saint Jacques a pris des nouvelles et pourrait être intéressé.

Projet de chais d'alcool – Société XALKO : le préfet a signé l'arrêté d'autorisation environnementale concernant le projet de chais. Toutefois cela ne clos pas le dossier. Il faudra que le titulaire de l'arrêté dépose ses demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront instruites par Grand Cognac. A la suite de l'instruction Il reviendra ensuite au maire de délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Planning des futures réunions de Conseil municipal :

Un planning des séances du conseil municipal sera communiqué en amont pour permettre aux conseillers de s'organiser.

Agglo Grand Cognac : J SOURISSEAU le président de l'agglo est devenu président du conseil général. Touché par le cumul des mandats il perd son mandat de maire et de Président de l'Agglo. Morgan BERGER assure l'intérim à l'agglo . J SOURISSEAU briguera à nouveau la présidence de l'agglo dans quelques jours après la procédure réglementaire.

Chikungunya : La commune est infectée. La commune va profiter de la période hivernale pour réfléchir aux solutions à adopter pour l'année prochaine pour éviter une recrudescence des infections.